



PLAN MOBILITE EMPLOYEUR

Accord de
partenariat

• PRÉAMBULE

Valence Romans Mobilités, Autorité Organisatrice de la Mobilité, met tout en œuvre pour faciliter les déplacements sur les 67 communes de son territoire afin de répondre aux besoins croissants de mobilité.

Les objectifs fixés par le Plan de Déplacements Urbains sont de maîtriser la part du trafic automobile et d'augmenter la part des transports en commun et celle des modes actifs (vélo, marche, etc).

La Loi d'Orientation des Mobilités permet de placer la mobilité au cœur des discussions au sein des entreprises et de promouvoir au maximum l'alternative à l'auto-solisme. Ce sujet doit ainsi être abordé lors des négociations annuelles obligatoires pour les entreprises de plus de 50 salariés sur un même site et avec les sections syndicales représentatives.

Ce dispositif **Plan Mobilité Employeur** permet aux employeurs du territoire d'être accompagnés par Valence Romans Mobilités dans le **changement de comportement et la valorisation des pratiques vertueuses** en matière de déplacements quotidiens.

Pour les structures installées dans une **zone d'activités***, il est proposé de s'engager dans une démarche de **Plan Mobilité Inter-Entreprises** afin de mutualiser les actions et avoir une démarche globale pour les salariés de la zone.

(*zones concernées : La Motte, Les Allobroges, Lautagne, Briffaut, Rovaltain, Les Auréats, Portes du Vercors, Pôle 2000)

L'EMPLOYEUR

Nom

.....

Adresse

.....

Représenté par

.....

dûment habilité à l'effet de signer cet accord de partenariat

Ci-après dénommé « Employeur »

Et,

VALENCE ROMANS MOBILITES, Autorité Organisatrice de la Mobilité, domiciliée 98 avenue Léon Gaumont, CS 10045, 26902 VALENCE Cedex 9

Ci-après dénommé « Valence Romans Mobilités »

• OBJECTIFS DU PARTENARIAT

L'accord de partenariat « Plan mobilité Employeur » entre Valence Romans Mobilités et l'Employeur a pour objectif de sensibiliser et d'accompagner les salariés dans leur pratique quotidienne de déplacements (domicile travail et déplacements professionnels) dans une optique de diminution de l'autosolisme.

• ENGAGEMENTS RECIPROQUES

A ce titre, chacune des deux parties s'engage dans ce dispositif avec les actions suivantes :

Engagements de l'Employeur

Plan Mobilité Employeur

- Désigner un référent mobilité qui sera l'interlocuteur de Valence Romans Mobilités et des collaborateurs dans le cadre de ce dispositif
- Diffuser le questionnaire « mobilité salariés » (trame proposée par Valence Romans Mobilités)
- Relayer la communication concernant les solutions mobilités proposées et les offres promotionnelles à destination des collaborateurs
- Proposer et participer à la mise en place d'actions de sensibilisation (accueil de stand d'informations, participation au Challenge Mobilité, rencontre covoiturage, etc.)
- Réaliser une évaluation annuelle du Plan Mobilité Employeur avec Valence Romans Mobilités

+ Plan Mobilité Inter-Entreprises

- Participer à une réunion annuelle à l'échelle de la zone (référent mobilité)
- Relayer la communication des actions et événements réalisés sur la zone d'activités

Engagement de Valence Romans Mobilités

Plan Mobilité Employeur

- Accompagner l'Employeur en ingénierie de projet en lien avec le référent mobilité (rencontre sur site, échanges réguliers, etc.)
- Transmettre les outils nécessaires à l'Employeur (questionnaire « mobilité salariés », outils de communication, documents d'info, etc.)
- Donner accès à des offres promotionnelles pour les collaborateurs
- Proposer et soutenir la mise en œuvre d'actions de sensibilisation (stand d'informations, Challenge Mobilité, rencontre covoiturage, etc.)
- Informer l'Employeur via la diffusion d'une newsletter d'info

+ Plan Mobilité Inter-Entreprises

- Proposer et soutenir la mise en œuvre d'actions sur la zone d'activités
- Organiser une réunion annuelle de bilan des actions et de partage d'expérience
- Transmettre les informations concernant évolution des services mobilité du territoire

• DUREE

Ce présent accord de partenariat est valable un an avec tacite reconduction.

Chacune des parties peut mettre fin à cet accord de partenariat sur simple demande écrite par courrier, en cas notamment de non-respect des engagements mentionnés dans ce présent accord.

Fait à Valence, le

VALENCE ROMANS MOBILITES

L'EMPLOYEUR

Représenté par Julien MICHELON, Directeur du syndicat mixte